



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2015-6436  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit : nouveaux sites ou nouvelles cultures hôtes  
**Produit :** Herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable  
**Numéro d'homologation :** 22625  
**Matière active :** Cléthodime  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2709112

### But de la demande

La présente demande a pour but d'élargir le profil d'emploi de la préparation commerciale appelée l'herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable afin d'y ajouter les traitements sur les cultures de moutarde d'Abyssinie, de pois cajans et d'autres haricots secs. Ce produit doit être appliqué au moyen d'un mélange en cuve avec l'adjuvant Amigo (numéro d'homologation 22644).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

On ne prévoit pas que l'ajout des cultures de moutarde d'Abyssinie, de pois cajans et d'autres haricots secs à l'étiquette de l'herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable entraînera un potentiel d'exposition professionnelle ou occasionnelle au-dessus des concentrations de cléthodime provoquées par les utilisations déjà homologuées. Il ne devrait pas y avoir de risque préoccupant pour la santé quand les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent les pièces de l'équipement de protection individuelle énumérées sur l'étiquette.

Le demandeur n'a transmis aucune donnée sur les résidus de cléthodime pour étayer l'ajout des cultures de moutarde d'Abyssinie, de pois cajans et d'autres haricots secs à l'étiquette de l'herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des semences de canola, des graines de moutarde, des pois secs et des lentilles.

### Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour la cléthodime dans les pois cajans est fondée sur des données d'essai en conditions réelles concernant les pois secs et les lentilles ayant déjà fait l'objet d'un examen et leur LMR en vigueur respective. Les LMR destinées à englober les résidus de cléthodime et de ses métabolites contenant la fraction 2-cyclohex-1-enone, exprimée sous forme de cléthodime, dans ou sur les cultures et les denrées transformées sont proposées comme indiqué dans le tableau 1. Les LMR proposées pour les produits agricoles bruts tiennent compte des résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1.

**Tableau 1** Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application/ Dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur	LMR recommandée
			MPFET	MPEET			
Pois secs	Traitement foliaire 90 g p.a./ha	37 à 75	0,05	1,10	Sans objet	0,5 ppm	Sous-groupe de cultures 6C: 3,5 ppm
Lentilles	Traitement foliaire 90 g p.a./ha	58 à 91	< 0,02	0,26	Sans objet	0,5 ppm	

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de cléthodime dans les denrées indiquées. À la LMR proposée dans les denrées du sous-groupe de cultures 6C (Graines sèches de légumineuses, sauf le soja), ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune LMR n'est requise pour la moutarde d'Abyssinie puisqu'elle n'est pas jugée être une denrée comestible.

### Évaluation environnementale

Les doses d'application pour les cultures de moutarde d'Abyssinie, de pois cajans et d'autres haricots secs sont équivalentes aux doses d'application homologuées du produit. Il ne devrait pas y avoir d'autres risques pour l'environnement découlant de l'emploi de ce produit à la condition que toutes les instructions inscrites sur l'étiquette soient respectées. Par conséquent, aucune donnée environnementale supplémentaire n'était exigée pour corroborer l'utilisation de l'herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable sur ces cultures.

## Évaluation de la valeur

Les renseignements fournis, y compris la justification scientifique se basant sur le mode d'action, la similarité des utilisations actuellement homologuées au Canada et les utilisations homologuées à l'étranger, sont décrits dans les guides de productions agricoles et les publications de lutte contre les mauvaises herbes et appuient l'extension du profil d'emploi sous forme d'ajout d'haricots secs, c'est-à-dire toutes les cultures du sous-groupe de cultures 6C et la moutarde d'Abyssinie.

[Remarque : le sous-groupe de cultures 6C se compose présentement des haricots (*Lupinus* spp.) (y compris le lupin-grain, le lupin doux, le lupin blanc et le lupin blanc doux); le haricot (*Phaseolus* spp.) (y compris le haricot de grande culture, le haricot rognon, le petit haricot blanc, le haricot de Lima (sec), le haricot pinto et le haricot tépary); le dolique (*Vigna* spp., y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le haricot mungo noir et le pois zombi); la gourgane (fève des marais) (*Vicia faba*); le pois chiches sec (*Cicer arietinum*); la graine de guar sèche (*Cyamopsis tetragonoloba*); le dolique d'Égypte sec (*Lablab purpureus*); la lentille (*Lens esculenta*); le pois (*Pisum* spp., y compris le pois des champs); le pois cajan (*Cajanus cajan*).]

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout des cultures de moutarde d'Abyssinie, de pois cajans et d'autres haricots secs à l'étiquette de l'herbicide de postlevée Select sous forme de concentré émulsifiable.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Titre de l'étude
2585177	2015, Use Description/Scenario (Application and Post Application) for Select Emulsifiable Concentrate Postemergence Herbicide, Reg. No. 22625 - Addition of <i>Brassica carinata</i> , additional dry beans and pigeon pea, DACO 5.0
2589290	2015, Value Assessment of Centurion Herbicide (clethodim) for post-emergence grass weed control in <i>Brassica carinata</i> and listed dry bean and pea crops. DACO: 10.2, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.4, 10.3, 10.3.2, 10.5.1, 10.5.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.